

## Tenue vestimentaire officielle Année scolaire 2014-2015

1. La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout dans le collège. Les élèves doivent arriver au collège et en repartir vêtus du costume officiel.

En tout temps, l'élève doit **obligatoirement** présenter une **tenue soignée**.

### 2. La jeune fille porte :

- la jupe diagonale avec culotte, la jupe à plis creux ou le kilt avec le cuissard. **Il est interdit de couper ou d'altérer la culotte de la jupe;**
- le pantalon bleu marine. Une élève qui choisit le pantalon doit obligatoirement porter une ceinture noire ou marine avec une boucle régulière;
- la blouse blanche (à manches longues ou à manches courtes) – la cravate est facultative;
- le polo blanc (à manches longues ou à manches courtes);
- le veston;
- le cardigan;
- le débardeur;
- le chandail encolure en V ou demi-fermoir;
- des bas marine ou noirs au genou (trois quarts) ou un collant opaque marine ou noir ;
- les souliers de ville noirs de la Maison Piacente ;
- les espadrilles marine de marque Converse unisexe pour les mois suivants seulement : **septembre, octobre, mai et juin.**

### 3. Le jeune garçon porte :

- le pantalon marine assorti d'une ceinture noire ou marine avec une boucle régulière ;
- le bermuda pour les mois suivants seulement : **septembre, octobre, mai et juin;**
- la chemise blanche (à manches longues ou à manches courtes) – la cravate est facultative;
- le polo blanc (à manches longues ou à manches courtes) ;
- le polo rayé à manches courtes ;
- le cardigan;
- le chandail demi-fermoir;
- le débardeur;
- des bas marine ou noirs;
- les souliers de ville noirs de la Maison Piacente;
- les espadrilles marine de marque Converse unisexe pour les mois suivants seulement : **septembre, octobre, mai et juin.**

### 4. Le costume d'éducation physique

Le costume officiel d'éducation physique est obligatoire pour les cours d'éducation physique et lors des activités sportives. Il se compose des vêtements suivants :

- le tee-shirt gris ;
- le short ;
- le survêtement (pantalon et kangourou) ;
- le maillot de bain pour fille et garçon du collège ou un modèle semblable ;
- le dossard.

*5. Seuls les élèves de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire peuvent porter les vêtements de l'ancienne collection.*

*Note : Les élèves doivent porter des vêtements qui correspondent à leurs mensurations et qui ne sont pas défraîchis pas l'usure du temps.*